



REGIONE PIEMONTE

CONSORZIO INTERCOMUNALE SOCIO ASSISTENZIALE "VALLE DI SUSÀ"

Con.I.S.A. "VALLE DI SUSÀ" - Piazza S. Francesco, 4 - 10059 SUSÀ (TO)
Tel. 0122 648 501 - Fax 0122 629 335

e-mail: conisa.segreteria@conisa.it - www.conisa.it - Cod. Fisc. 96020760011 - P. IVA 07262140010

PROPOSTA DI DELIBERAZIONE N. 61/16 DEL 09/02/2016

Avente ad oggetto: PROGRAMMA INTERREG V-A FRANCIA-ITALIA ALCOTRA 2014-2020. PARTECIPAZIONE IN QUALITÀ DI PARTNER AL PROGETTO DENOMINATO "SENTINELLE AIUTO A DOMICILIO - @ SAD". INDIRIZZI AMMINISTRATIVI E GESTIONALI

RESPONSABILE DELL'AREA, QUALE FUNZIONARIO PROPONENTE LA DELIBERAZIONE

SUSÀ, LI' - 9 FEB. 2016

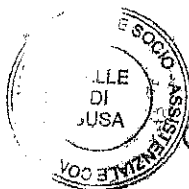


FIRMA

PARERE DI REGOLARITÀ TECNICA E DI REGOLARITÀ E CORRETTEZZA DELL'AZIONE AMMINISTRATIVA AI SENSI DELL'ART 147 BIS, COMMA 1, DEL D.LGS. 267/2000, MODIFICATO DALL'ART. 3, COMMA 1, LETTERA D) DEL D.L. 174/2012. CONVERTITO CON MODIFICHE NELLA L. 213/2012

SUSÀ, LI'

9 FEB. 2016



IL DIRETTORE

PARERE DI REGOLARITÀ CONTABILE
AI SENSI DELL'ART. 49 DEL D. LGS. 267/2000

IL RESPONSABILE DEL SERVIZIO
FINANZIARIO

SUSÀ, LI'



GIP fipan Groupement d'Intérêt Public - Rectorat de l'Académie de NICE
Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Projet

Titre : Sentinelle Aides à Domicile

Acronyme : @SAD

Interreg ALCOTRA 2014-2020

Axe Prioritaire 1.

Objectif spécifique 1.1

Recherche et innovation

Accroître les projets d'innovation (en particulier des clusters, des pôles et des entreprises) et développer les services innovants au niveau transfrontalier

« Innovation technologique et innovation sociale » pour le bien vieillir à domicile des personnes âgées isolées en zone rurale, montagnarde ou marginale

Typologie d'action

2. Expérimentation de services et projets locaux innovants destinés à satisfaire les besoins des communautés transfrontalières

Détecter et suivre plus efficacement les fragilités des personnes âgées dans leur vie quotidienne pour améliorer leur qualité de vie et leur prise en charge individuelle à domicile via une collaboration avec le centre de recherche e d'innovation et l'université

Indicateur de résultat

Nombre d'innovations/services innovants créés

- De 4 à 6 outils technologiques (capteurs ou objets connectés) permettant de détecter et suivre personnellement les fragilités des personnes âgées à leur domicile
- Un outil technologique « ne plateforme informatique Web » pour partager les informations relevées au domicile des personnes âgées (remontées d'informations technologiques et remontées d'informations humaines) afin de leur proposer une démarche personnelle de prévention ou une offre de services de prévention personnalisée évolutive.
- Expérimentation de l'utilisation de l'électricité comme moyen pour l'envoi et le traitement des données via des LED facilitant les services dans des territoires fragiles
- Un outil technologique collaboratif pour stimuler les personnes âgées volontaires, mobiliser leurs aidants familiaux et faciliter les interventions des aidants professionnels dans les services individualisés mis en place.
- Préfiguration d'offres d'actions, d'activités ou de services à domicile en faveur de la prévention des fragilités des personnes âgées isolées
- Deux évaluations sont prévues (évaluation ex ante, in itinere et finale du projet @SAD, une technologique, organisationnelle, sociale, économique des services expérimentés pour valider les activités du point de vue scientifique)
- Production d'un business plan de chaque service validé pour faciliter leur pérennisation, économique aussi, une fois le projet terminé.

Indicateurs de réalisation

- a) IC 42 Nombre de centres de recherche participants aux projets de recherche transfrontaliers, transnationaux ou interrégionaux
- b) Nombre de structures issues de la somme des entreprises, organismes intermédiaires (par ex clusters), centres de recherche, administrations publiques, etc, qui participent aux projets.

Projet

@SAD - Sentinelle Aides à Domicile

Dans un contexte de vieillissement de la population, près d'un habitant sur trois aura plus de 60 ans en PACA en 2030 (et en Italie, la part des 65 ans et plus dépassait déjà les 20% en 2009), les institutions et politiques encouragent l'évolution des services à domicile pour permettre un soutien, une personnalisation des services d'aide et d'accompagnement avec des offres plus efficaces que celles d'aujourd'hui. Le vieillissement est un processus qui entraîne progressivement, à partir de 60 ans, une fragilité, une vulnérabilité physique, physiologique et psychologique. Mais cet état de fragilité est réversible, si pris en charge suffisamment tôt avec des services et accompagnements adéquats. La vie à domicile des personnes âgées peut ainsi être améliorée et le maintien à domicile en bonne santé rallongé. Cette problématique, avec la désertification sanitaire et la raréfaction des solutions médico-sociales, est partagée des deux côtés des Alpes et peut trouver des réponses communes.

En effet, les nouvelles technologies constituent une opportunité de mieux identifier et suivre cet état de fragilité. Mais elles sont des outils pas le but dans le projet @SAD. Pour les acteurs, elles ouvrent aussi l'opportunité de création de nouveaux services, ingrédients nécessaires à leur développement économique, à la création d'emplois et de valeur ajoutée. Cependant, ces outils numériques souffrent aujourd'hui d'un retour insuffisant de terrain quant à leur fiabilité technique à domicile, cohérence avec le projet personnalisé de l'utilisateur, complémentarité avec des aides humaines, intégration dans les fonctionnements organisationnels et les métiers des intervenants à domicile.

Le projet @SAD vise à explorer ces opportunités ouvertes par les innovations (numériques et organisationnelles) pour développer de nouveaux services à destination d'une population âgée à domicile, nombreuse et progressivement marginalisée.

Le projet tourne autour d'une plateforme technologique multimédia sur le Web qui reçoit et envoie les données utilisées via les contrôles, les suivis, les accompagnements des personnes

âgées à leur domicile.

Cette plateforme est en format « open source ». Elle sera réalisée par le CSP de Turin en stricte collaboration avec les partenaires du projet fournissant des données des services à la personne, pour l'implémenter de l'expérimentation. En effet, elle doit répondre aux spécificités des services élaborés par les partenaires dans le cadre des services à la personne, dans l'expérimentation binationale et transfrontalière « @SAD ».

Sur la plateforme ouverte sont transmises les informations recueillies par les partenaires SAD, structurées de façon pour être comparable à niveau Binational ALCOTRA. Il est important, à cet effet, de travailler précédemment et opportunément, dans le WP 3, à la conception d'un modèle englobant tous les services à la personne âgée voulus par les partenaires. Cette activité facilitera la comparaison/confrontation communes des données traités via l'expérimentation.

Il faut signaler que la plateforme technologique n'est qu'un outil à modéliser avec la collaboration entre les entreprises de services à la personnes et les structure de recherche d'innovation, en fonction d'une meilleure qualité des services à rendre aux personnes âgées.

TASDA de Grenoble accompagne les partenaires dans la expérimentation d'outils technologiques qui dialoguent avec la plateforme « @SAD ».

Le CHU de Nice apporte sa collaboration plus sur les versant des compétences des opérateurs des services à la personne.

« @SAD » entend réduire les différences entre le monde de la recherche et celui des entreprises qui opèrent dans les services aux personnes âgées. « @SAD » favorise l'échange de bonnes pratiques dans le domaine du transfert de technologies, des mécanismes et des méthodologies de l'innovation de produit et de service.

La plateforme multimédia informatisée Web élaborée par CSP sera implémentée tout au long du projet. Elle recevra et transférera les données des services rendus aux personnes âgées. D'autres outils seront utilisés dans le projet @SAD, : bracelet, Smartphone, capteurs,

ampoules LED pour l'envoi des données via l'électricité. Les RH des partenaires ADMR, EMMA DOM SERVICES, ConISA, HESPERIA, seront formées pour bien gérer les informations/données et pour maîtriser les services à la personne mis à jour.

Des territoires d'expérimentation sont créés en France et (Département 74 Haute Savoie en Région Rhône-Alpes ; Départements 06, 05 en Région PACA ; Vallée de Susa Département d Turin en Région Piémont et à Imperia Région Ligurie).

Sur chacun d'entre eux, les partenaires du projet choisiront des produits / services à mettre en œuvre pour les développer auprès des seniors, sur la base des outils technologiques (par exemple les bracelets connectés, les capteurs d'actimétrie,...) avec des mises en œuvre opérationnelles des services innovants. Des objets connectés, couplés aux observations humaines, collecteront des informations « fragilité » liés aux bénéficiaires. Une plateforme informatisée « ouverte » Web, commune aux partenaires du projet, est créée pour réceptionner, traiter et communiquer des informations sur la fragilité des bénéficiaires. Cette plateforme sera libre d'utilisation à l'issue de projet, à d'autres structures ou d'autres outils numériques. Des services de stimulation, personnalisés, seront proposés pour préserver l'autonomie, et renverser le processus de fragilité. Ces services, selon besoins spécifiques du bénéficiaire, cibleront des critères de fragilité en cours de dégradation (nutrition, activité physique, état cognitif, par exemple). Pour ces services nouveaux, les compétences des salariés seront valorisées par un développement de cursus de formation, initiale et continue. Les innovations feront objet d'une évaluation pluridimensionnelle, à la fois technologique, organisationnelle, sociale, sanitaire, et économique. Elles seront expérimentées auprès de plusieurs centaines de bénéficiaires (100 bénéficiaires en région PACA, 50 dans le département 74, 50 en vallée de Susa, 30 à Imperia). Face aux enjeux partagés, les contextes français et italien pourront apporter des solutions différenciées dans la prise en charge de fragilité, et soutenir ainsi la coopération transfrontalière. La complémentarité avec l'intervention humaine sera recherchée. La pérennisation économique, et la perspective de mise sur le marché de nouveaux produits / services à l'issue du projet, sera particulièrement poursuivie.



GIP fipan Groupement d'Intérêt Public - Rectorat de l'Académie de NICE
Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Objectifs du projet @SAD

- Faire collaborer des centres de recherche et d'innovation, universités, Prides avec les entreprises d'aide à domicile pour valider des services technologiquement innovants et efficaces.
- Analyser les connaissances des différentes lois et normatives des deux Pays et des Régions transfrontalières concernant les services à domicile des personnes âgées.
- Utiliser les nouvelles technologies qui méritent appropriation et les expérimenter sur le terrain et en particulier dans les petites communes de l'arrière-pays et de montagne en stricte liaison avec les centre de recherche et les universités.
- Faire évoluer, via une harmonisation aussi transfrontalière, les offres de services à domicile existants vers des offres innovantes « sur mesure » utilisant les TIC aussi.
- Faciliter la communication entre les aidants familiaux, les aidants professionnels et l'ensemble des acteurs œuvrant au bénéfice de la personne âgée à son domicile, via les parcours et les outils innovants autour des lieux intéressés par le projet.
- Former les personnes internes aux Partenaires à l'utilisation des TIC et à la gestion des nouvelles procédures, dans une approche transfrontalière binationale.
- Faciliter l'appropriation et l'usage des technologies par les personnes âgées
- Intervenir pour détecter et décaler, dans le temps, les facteurs de fragilité individuels dans la vie quotidienne des personnes âgées via les TIC innovantes plutôt que sur leur seule initiative de prises de rendez-vous.
- Agir en prévention afin d'épargner la santé des personnes âgées mais aussi la santé des aidants.
- Tester, l'expérimentation terminée, un nouveau calibrage des services à domicile et une optimisation des dépenses au plus près des besoins individuels.
- Faire connaître le modelé @SAD, à d'autres services comme les médicaux, via des groupes de travail transfrontaliers.
- Informer, diffuser tout au long du projet.
- Pérenniser et capitaliser une fois le projet terminé.

Activités @SAD

- Prise en charge des outils technologiques innovants à expérimenter
- Collaboration avec les structures technologiques pour une correcte maîtrise des outils choisis
- Collaboration avec les aidants familiaux et professionnels
- Des réunions collectives de sensibilisation, de retour d'expériences, des formations (usagers-aidants/personnel) sont mises en place.
- Le point de vue, les freins à l'usage des outils technologiques sont pris en compte par un expert du « Design des services » qui facilitera l'appropriation et l'usage des nouvelles technologies.
- Implémentation des groupes de travail scientifiques transfrontaliers
- Les remontées d'informations technologiques de modification d'habitudes et de comportement en temps réel ainsi que la synthèse mensuelle individuelle
- Les remontées d'informations humaines d'après la grille définie par le CIU Santé du CHU de Nice et les services d'intervention de l'ADMR ; La prise en considération de l'avis du bénéficiaire, de son aidant familial : La commission est alors en mesure, avec l'accord du bénéficiaire de suivre un état de fragilité et de recevoir les alertes (chute, apathie) et d'organiser une intervention d'assistance ou d'accompagnement individuel de services à domicile (prise en compte du temps de répit aidant)
- Élaboration d'une offre personnalisée de prise en charge individuelle, et organisation des circuits d'intervention adaptés (ex : nutrition, actions de stimulation menées par des professionnels internes ou externes) .
- Production des modules de formation en présentiel et à distance via la FAD pour les EH interne des partenaires.
- Utilisation de la plateforme Web pour la Formation à Distance FAD du G.I.P. fipan pour les formations des RH
- Stockage des modules de formations sur un serveur / banque de données pour être



GIP fipan Groupement d'Intérêt Public - Rectorat de l'Académie de NICE
Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

utilisés à la formation des nouveaux collaborateurs/trices embauché(es) dans les organisations de services à la personne.

- Des formations en présentiels enregistrées pour fortifier la FAD.
- Gestion du projet coordonnée par le Chef de file GIP fipan du Rectorat de Nice
- Gestion des activités d'information et diffusion tout au long du projet dans chaque territoire des partenaires.
- Information, diffusion, pérennisation capitalisation.
- Colloque de lancement e colloque finale du projet @SAD
- Participation à des manifestation, colloques, foires soit pour connaître de nouveaux services et outils TIC soit pour diffuser le projet @SAD dans ces environnements.
- Évaluation, en externe, ex ante in itinere e finale du projet
- Évaluation scientifique des activités expérimentées.

D'AUTRES DANS LE FORMULAIRES

Chef de file:

GIP FIPAN Rectorat de Nice – Chef de file

Validé dans les rencontres des partenaires

Partenaires:

ADMR Paca - Partenaire - Région PACA - FR

EMMA DOM SERVICE - Haute Savoie 74 - Partenaire - FR

CONISA - Consortium des Communes de la Vallée de Susa -dép.Turin - Piémont - IT

HESPERIA Partenaire Bordighera -Dép. Imperia -IT **TE.MA . COOP. SOCIALE ONLUS VENTINIGLIA . PROV. IMPERIA - IT**

CSP Innovation dans les ICT - Partenaire - Turin - IT

Nota Bene

- a. Le **P.S.P. Pôle Service à la Personne, Prides PACA** participe aux travaux et accompagne, avec son expérience et professionnalisme, les partenaires dans ce projet sans être partenaire.
- b. **TASDA la « Technopôle Alpes à Domicile Santé et Autonomie »** de Grenoble nous suit dans le projet visant à évaluer la qualité et l'efficacité des outils techno innovants.
- c. Le **Centre d'Innovation et d'Usage CIU du CHU de Nice et sa plateforme fragilité**, participe au projet selon un protocole établi. Des personnes âgées passeront des tests sur la plateforme fragilités ; Le **CIU** contribue à l'élaboration d'un document à l'usage du personnel d'intervention pour l'expérimentation
- d. **ADMR** est en contact avec **SUD EVAL** pour élaborer un cahier des charges d'évaluations pour la partie scientifique du projet.
- e. **ADMR** a contacté le **CHU de Nice - la faculté de Nice Sophia Antipolis** sur le thème de *l'autonomie, le vieillissement et les nouvelles technologies* pour un suivi du projet « Sentinelle ».
- f. **ADMR** prend contact avec l'**EPICURIUM « Le musée vivant des fruits et légumes »** de la Cité de l'alimentation pour proposer la création d'une animation dédiées aux personnes âgées qui participent à l'expérimentation
- g. La **Cooperativa Frassati** de Turin est en stricte contact avec le **ConISA** et le **CSP** Innovation dans les ICT.

Durée : 24 mois



GIP fipan Groupement d'Intérêt Public - Rectorat de l'Académie de NICE
Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Budget total < 1,7 millions d'euros.

Financement :

de 85 à 100% pour les partenaires italiens, 85% pour les partenaires français

Numéro de partenaires < moins de 8

TRAVAIL PREPARATOIRE du PROJET @SAD

GIP fipan, PRIDES PACA ADM se sont rencontrés plusieurs fois en présentiel au Rectorat de Nice.

Plusieurs SkypeCall de travail ont été réalisés dès octobre 2015 avec la participation des partenaires.

Le travail de chaque partenaire a été inséré dans la plateforme Web de travail collaboratif mise à disposition par le GIP fipan ainsi que dans un espace pour le stockage des fichiers de travail en commun, crée par EMMA DOM SERVICES.

Le GIP fipan, en accord avec tous les partenaires du projet, a invité Monsieur COMBRISSEON et tous les Animatrices / Animateurs d'Alcotra, à participer à la rencontre de travail qui se tient le 2 février 2016 en les bureaux du GIP fipan au Rectorat de Nice.



Interreg
ALCOTRA
Fonds européen de développement régional
Fondo europeo di sviluppo regionale



*Programme de Coopération INTERREG V-A France-Italie ALCOTRA
Programma di Cooperazione INTERREG V-A Francia-Italia ALCOTRA*

**CONVENTION
DE COOPERATION
TRANSFRONTALIERE**

pour la réalisation du projet intitulé :

«**Sentinelles Aides à Domicile @-SAD**»

**CONVENZIONE
DI COOPERAZIONE
TRANSFRONTALIERA**

per la realizzazione del progetto denominato :

«**Sentinelle Aiuto a Domicilio - @-SAD** »

ENTRE

1. *GIP FIPAN* Groupement d'Intérêt Public pour la Formation et l'Insertion Professionnelles, représenté par *Mm Desprez Patrick*, en qualité de responsable d'établissement, ci-après dénommé chef de file unique,

ET

2. *ADMIR 06*, représentée par _____, ci-après dénommé partenaire, en qualité de _____,

ET

3. *EMMADOM Services*, représentée par _____, en qualité de représentant légal, ci-après dénommé partenaire,

ET

4. *Con.I.S.A. «Valle di Susa»* représentée par *Dott.ssa Laura MUSSANO*, en qualité de représentant légal, ci-après dénommé partenaire transfrontalier,

ET

5. *CSP Innovazione*, représentée par _____, en qualité de Directeur Technique, ci-après dénommé partenaire transfrontalier,

ET

6. *THEMA Soc.Coop.Sociale ONLUS*, représentée par _____, en qualité de Directeur Technique, ci-après dénommé partenaire transfrontalier,

TRA

1. *GIP FIPAN* Groupement d'Intérêt Public pour la Formation et l'Insertion Professionnelles représentato dal *Signor Desprez Patrick*, in qualità di rappresentante legale, in seguito denominato partner capofila,

E

2. *ADMIR 06*, rappresentato dal _____, in qualità di amministratore unico, in seguito denominato partner transfrontaliero,

E

3. *EMMADOM Services*, rappresentato dal _____, in qualità di rappresentante legale, in seguito denominato partner transfrontaliero,

E

4. *Con.I.S.A. «Valle di Susa»* rappresentato dal *Dott.ssa Laura MUSSANO*, in qualità di rappresentante legale, in seguito denominato partner,

E

5. *CSP Innovazione*, rappresentato dal _____, in qualità di rappresentante legale, in seguito denominato partner.

E

5. *THEMA Soc.Coop.Sociale ONLUS*, rappresentato dal _____, in qualità di rappresentante legale, in seguito denominato partner.

VU les règlements européens portant dispositions des Fonds structurels et plus particulièrement les règlements (UE) 1299/2013 et 1303/2013

VU le Programme de Coopération INTERREG V-A France-Italie ALCOTRA 2014-2020 approuvé par la Commission européenne le 28/05/2015 par décision C(2015) 3707;

VU le Document de mise en œuvre du Programme ALCOTRA adopté par le Comité de Suivi du programme le 15/06/2015;

VU l'appel à projets approuvé par le Comité de Suivi du programme le 15/06/2015 ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet

La présente convention définit les modalités de coopération entre les 5 parties signataires et leurs responsabilités respectives pour la réalisation du projet de coopération transfrontalière intitulé **@-SAD** dans le cadre du Programme

La candidature déposée sous Synergie et ses annexes font partie intégrante de la présente convention.

Toute modification du projet résultant de l'instruction devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 2 – Désignation du chef de file unique

Les partenaires désignent d'un commun accord , **GIP FIPAN Groupement d' Intérêt Public pour la Formation et l'Insertion Professionnelles** comme chef de file unique du projet qui assume :

- la responsabilité du projet devant l'Autorité de Gestion et l'Autorité de Certification ;

VISTI i regolamenti comunitari che disciplinano gli interventi dei Fondi strutturali ed in particolare i regolamenti (UE) 1299/2013 et 1303/2013;

VISTO il Programma di Cooperazione INTERREG V-A Francia-Italia ALCOTRA 2014-2020 approvato dalla Commissione europea il 28/05/2015 con decisione C(2015) 3707;

VISTO la Guida di attuazione ALCOTRA adottata dal Comitato di Sorveglianza del programma il 15/06/2015;

VISTO il bando approvato dal Comitato di Sorveglianza del programma il 15-6-2015;

SI CONVIENE E SI STIPULA QUANTO SEGUE:

Articolo 1 – Oggetto

La presente convenzione definisce le modalità di cooperazione tra le 5 parti firmatarie e le loro rispettive responsabilità per la realizzazione del progetto di cooperazione transfrontaliera denominato: **@-SAD** nell'ambito del Programma

La candidatura presentata sul sistema Synergie e i relativi allegati, costituiscono parte integrante della presente convenzione.

Le eventuali modifiche al progetto derivanti dall'istruttoria dovranno essere oggetto di una clausola aggiuntiva alla presente convenzione.

Articolo 2 – Designazione del capofila unico

I partner designano di comune accordo , **GIP FIPAN Groupement d' Intérêt Public pour la Formation et l'Insertion Professionnelles** quale capo fila unico del progetto, il quale assume:

- la responsabilità del progetto nei confronti dell'Autorità di Gestione e dell'Autorità di Certificazione;

- la fonction de référent unique du projet vis-à-vis de l'Autorité de Gestion et de Certification ;
- la coordination des autres partenaires signataires de la présente convention.

Article 3- Durée

La présente convention est conditionnée à la signature de la convention FEDER entre l'Autorité de Gestion et le bénéficiaire chef de file. La durée du projet est la suivante : <36 mois>

La convention de coopération reste en tout état de cause en vigueur jusqu'à la clôture administrative et financière du projet, c'est-à-dire lorsque le bénéficiaire chef de file sera totalement déchargé de ses obligations envers ses partenaires et envers l'Autorité de Gestion.

Article 4 – Obligations et responsabilités communes à tous les partenaires

Les obligations ci-dessous concernent aussi bien le bénéficiaire chef de file que les partenaires de l'opération :

- respect des règles de la commande publique ;
- respect des règles en matière d'aides d'Etat ;
- respect des principes horizontaux de l'Union Européenne (égalité entre les hommes et les femmes, non-discrimination et développement durable) ;
- respect des règles en matière d'information et de communication relatives aux fonds européens ;
- prévention des fraudes et conflits d'intérêt ;
- soumission aux contrôles et audits ;
- suivi stratégique de l'opération et suivi/évaluation de l'opération (à l'aide notamment des indicateurs définis pour l'opération dans la Convention attributive de subvention FEDER).

- la funzione di referente unico nei confronti dell'Autorità di Gestione e dell'Autorità di Certificazione;
- il coordinamento degli altri partner firmatari della presente convenzione.

Articolo 3- Durata

La validità della presente convenzione è subordinata alla firma della convenzione FESR tra l'Autorità di Gestione ed il beneficiario capo fila.

La durata del progetto è di: 36 mesi

La convenzione di cooperazione resta in vigore fino alla conclusione amministrativa e finanziaria del progetto, ovvero finché il beneficiario capofila avrà assolto tutti i suoi obblighi nei confronti dei suoi partner e dell'Autorità di Gestione.

Articolo 4 – Obblighi e responsabilità comuni a tutti i partner

Gli obblighi di seguito elencati riguardano sia il beneficiario capofila che i partner dell'operazione:

- rispetto delle norme inerenti gli appalti pubblici;
- rispetto delle norme in materia di aiuti di Stato;
- rispetto dei principi orizzontali dell'Unione Europea (pari opportunità tra uomini e donne, lotta alla discriminazione e sviluppo sostenibile);
- rispetto delle regole in materia di informazione e comunicazione inerenti i Fondi Europei;
- prevenzione delle frodi e dei conflitti di interesse;
- assoggettamento ai controlli e agli audit;
- monitoraggio strategico dell'operazione e monitoraggio/valutazione dell'operazione (in particolare attraverso gli indicatori definiti per l'operazione nella Convenzione di attribuzione del contributo FESR).

Article 5 – Obligations et responsabilités du chef de file unique

Le chef de file unique présente, au nom de tous les partenaires, la demande de subvention publique pour la réalisation du projet et s'engage à :

- répondre, en tant que référent unique et en accord avec les autres partenaires, aux demandes d'information ou de modification faites par l'AG ;
- communiquer aux autres partenaires les résultats de l'instruction et les décisions adoptées par le Comité de suivi, et à communiquer à l'Autorité de Gestion l'acceptation des modifications et des prescriptions adoptées ;
- veiller au démarrage coordonné du projet, ainsi qu'à son exécution selon les modalités et les délais prévus dans la fiche-projet ;
- informer l'Autorité de Gestion du démarrage du projet ;
- procéder aux demandes de versement des crédits FEDER et transférer aux autres partenaires, dans les délais les plus brefs et intégralement, leur quotes-parts respectives ;
- garantir à l'Autorité de Gestion la tenue d'un système comptable distinct ou d'une codification comptable appropriée ;
- fournir à l'Autorité de Gestion des informations régulières sur l'avancement physique, administratif et financier, nécessaires à la mise en place du système de suivi ;
- répondre de l'avancement du projet en termes d'exécution physique et en particulier répondre des fonds FEDER qui lui sont directement versés par l'Autorité de Certification ;
- reverser à l'Autorité de Gestion tout ou partie de la subvention FEDER en cas d'indus à recouvrer suite à des irrégularités constatées par les autorités responsables des contrôles et audits prévus par la réglementation de référence ;
- transmettre à l'AG un rapport final d'exécution dans les conditions fixées par le DOMO.

Articolo 5 – Obblighi e responsabilità del capofila unico

Il capofila unico presenta a nome di tutti i partner la domanda di finanziamento pubblico per la realizzazione del progetto e si impegna a :

- rispondere, in qualità di referente unico per tutti i partner, alle richieste di informazioni o di modifiche avanzate dall'Autorità di Gestione;
- comunicare ai partner i risultati dell'istruttoria e le decisioni assunte dal Comitato di Sorveglianza e all'Autorità di Gestione l'accettazione delle modifiche e delle prescrizioni adottate;
- organizzare l'avvio coordinato del progetto e controllare che le attività siano realizzate secondo le modalità e i tempi previsti nella scheda progettuale;
- comunicare all'Autorità di Gestione la data di avvio del progetto;
- effettuare le domande di versamento dei fondi FESR e trasferire agli altri partner, integralmente e nel più breve tempo possibile, le rispettive quote;
- garantire all'Autorità di Gestione la tenuta di un sistema contabile distinto o di una codificazione contabile adeguata;
- fornire all'Autorità di Gestione regolari informazioni sull'avanzamento fisico, amministrativo e finanziario, necessarie all'implementazione del sistema di monitoraggio;
- rispondere dell'avanzamento del progetto a livello di realizzazione fisica e in particolare rispondere del FESR direttamente versatogli dall'Autorità di Certificazione;
- restituire all'Autorità di Gestione la totalità o quota parte del contributo FESR indebitamente percepito qualora le autorità responsabili dei controlli e degli audit previsti dai regolamenti di riferimento accertino delle irregolarità;
- trasmettere all'AG un rapporto finale di esecuzione secondo le prescrizioni indicate dalla Guida di Attuazione.

Article 6 – Obligations et responsabilités des autres partenaires

Les partenaires acceptent la coordination technique et administrative du chef de file unique afin de permettre à ce dernier de remplir ses obligations à l'égard de l'Autorité de Gestion et de l'Autorité de Certification. De plus, ils s'engagent à :

- fournir rapidement les réponses aux demandes d'information ainsi que les éventuels documents complémentaires nécessaires au cours de l'instruction ;
- communiquer au chef de file l'acceptation des décisions et des modifications éventuelles qui ont été adoptées lors du Comité de Suivi ;
- réaliser les activités respectives selon les modalités et les délais prévus dans le projet approuvé ;
- transmettre au chef de file unique des informations régulières sur l'avancement physique, administratif et financier, nécessaires à la mise en place du système de suivi, ainsi que toutes informations nécessaires à la préparation du rapport final d'exécution ;
- reverser au bénéficiaire chef de file tout ou partie de la subvention FEDER perçue en cas d'indus à recouvrer suite à des irrégularités constatées par les autorités responsables des contrôles et audits prévus par la réglementation de référence sur la partie de l'opération qui les concerne.

Article 7 – Engagements financiers

Chaque partenaire garantit la couverture financière de ses activités conformément au plan de financement tel que décrit dans le projet approuvé.

Les partenaires français, le cas échéant, s'engagent à garantir les contreparties publiques nationales selon la répartition indiquée dans le plan de financement.

Articolo 6 – Obblighi e responsabilità degli altri partner

I partner del progetto accettano il coordinamento tecnico e procedurale del capofila al fine di permettere a quest'ultimo di rispettare gli obblighi assunti nei confronti delle Autorità di Gestione e di Certificazione e provvedono a:

- dare rapidamente una risposta alle richieste di informazioni e fornire eventuali documenti integrativi necessari per lo svolgimento dell'istruttoria;
- comunicare al capofila unico l'accettazione delle decisioni e delle eventuali modifiche adottate dal Comitato di Sorveglianza;
- realizzare le rispettive attività secondo le modalità e i tempi previsti nel progetto approvato ;
- trasmettere al capofila unico regolari informazioni sull'avanzamento fisico, amministrativo e finanziario, necessarie all'implementazione del sistema di monitoraggio, nonché tutte le informazioni necessarie alla preparazione del rapporto finale di esecuzione;
- restituire al beneficiario capofila la totalità o quota parte, per la parte di loro competenza, del contributo FESR indebitamente percepito qualora le autorità responsabili dei controlli e degli audit previsti dai regolamenti di riferimento accertino delle irregolarità.

Articolo 7 – Impegni finanziari

Ogni partner garantisce la copertura finanziaria della parte di propria competenza secondo quanto previsto dal piano finanziario come descritto nel progetto approvato.

I partner francesi, se del caso, si impegnano a garantire le contropartite pubbliche nazionali francesi secondo la ripartizione indicata nel piano di finanziamento.

Article 8 – Cofinancement européen

Le chef de file sollicite au nom de tous les partenaires la subvention FEDER.

Les demandes de versements sont transmises par le chef de file. L'AC effectue le paiement du FEDER directement au chef de file sur la base des dépenses certifiées (hors avance).

Ce dernier dispose d'un délai de 30 jours pour reverser la quote-part correspondante à chacun des partenaires en ne procédant à aucune déduction ou retenue, ni à aucun autre prélèvement spécifique ou prélèvement d'effet équivalent qui réduirait le montant.

Une avance et des acomptes peuvent être versés selon les conditions et modalités prévues par le DOMO.

La répartition de l'avance, des acomptes et du solde entre le chef de file et ses partenaires est calculée par l'AG.

En cas de suspension de paiement par la Commission européenne, l'AG se réserve la possibilité de retarder les paiements des subventions FEDER aux bénéficiaires, dans l'attente d'être remboursée, conformément à l'article 132 du règlement 1303/2013.

Article 9 - Confidentialité et droits de propriété intellectuelle

Le bénéficiaire chef de file et ses partenaires s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

La confidentialité est appliquée sans préjudice des règles de publication applicables au niveau de la publicité européenne.

Les productions (matérielles ou immatérielles) liées au projet sont la propriété conjointe de l'ensemble du partenariat. Chaque partenaire doit

Articolo 8 – Cofinanziamento europeo

Il capofila richiede, a nome di tutti i partner, il contributo FESR.

Le richieste di pagamento sono trasmesse dal capofila. L'AC effettua il pagamento del FESR direttamente al capofila sulla base delle spese certificate (anticipi esclusi).

Quest'ultimo dispone di un termine di 30 giorni per riversare la quota parte che spetta a ciascuno dei partner, senza applicare deduzioni, trattenute o prelevamenti di altro tipo che riducano l'importo previsto.

Un anticipo e degli acconti possono essere versati secondo le condizioni e le modalità previste nella Guida di Attuazione.

La ripartizione dell'anticipo, degli acconti e del saldo tra il capofila e i partner è calcolata dall'AG.

In caso di sospensione dei pagamenti da parte della Commissione europea, l'AG si riserva la possibilità di ritardare i pagamenti delle sovvenzioni FESR ai beneficiari, in attesa di essere rimborsata, conformemente all'articolo 132 del regolamento 1303/2013.

Articolo 9 - Riservatezza e diritti di proprietà intellettuale

Il beneficiario capofila ed i suoi partner si impegnano a garantire la riservatezza di ogni documento, informazione o altro materiale in relazione diretta con l'oggetto della convenzione, qualificati come riservati, la cui divulgazione potrebbe causare pregiudizio alle altre parti.

La riservatezza è applicata fatto salvo il rispetto delle regole di pubblicità previste dalla normativa europea.

I prodotti (materiali ed immateriali) inerenti il progetto sono proprietà congiunta dell'insieme del partenariato. Ciascun partner deve concedere

accordar aux autres un droit d'utilisation non exclusive des productions. Chaque partenaire peut ainsi utiliser librement et gratuitement les résultats de l'opération.

Les partenaires autorisent par la présente convention l'utilisation gratuite des produits et résultats du projet par toute personne ou organisation intéressée.

Article 10 – Litiges

La présente convention est régie par la législation du pays du chef de file unique, sans préjudice de l'application d'éventuelles dispositions prévues par la réglementation européenne.

agli altri un diritto di utilizzo non esclusivo dei prodotti realizzati. Ogni partner può quindi utilizzare liberamente e gratuitamente i risultati dell'operazione.

I partner autorizzano con la presente convenzione l'utilizzo gratuito dei prodotti e dei risultati del progetto da parte di qualsiasi persona o organizzazione interessata.

Articolo 10 – Controversie

La presente convenzione è regolata dalle leggi del paese del capofila unico, fatta salva l'applicazione di eventuali disposizioni previste dalla normativa europea.

Fait à Nice,
En 6 exemplaires,
le

Pour / Per **GIP FIPAN** Groupement d'Interet
Public pour la Formation et l'Insertion
Professionnelles
Desprez Patrick Représentant Légal
Desprez Patrick Représentante Legale

« Lu et approuvé » / « Letto e approvato »
Signature et cachet /Firma e timbro

Pour / Per **Con.I.S.A.**
Dott.ssa Laura MUSSANO, Représentant Légal
Dott.ssa Laura MUSSANO, Représentante
Legale

« Lu et approuvé » / « Letto e approvato »
Signature et cachet /Firma e timbro

Pour / Per **ADMR 06**

Représentant Légal

Représentante Legale

« Lu et approuvé » / « Letto e approvato »
Signature et cachet /Firma e timbro

Pour / Per **CSP_**

Représentant Légal

Représentante Legale

« Lu et approuvé » / « Letto e approvato »
Signature et cachet /Firma e timbro

Pour / Per **EMMADOM_**

Représentant Légal

Représentante Legale

« Lu et approuvé » / « Letto e approvato »
Signature et cachet /Firma e timbro

Pour / Per **THEMA**

Représentant Légal

Représentante Legale

« Lu et approuvé » / « Letto e approvato »
Signature et cachet /Firma e timbro

Fatto a Nizza,
in 6 esemplari,
il

Fait à Nice,
En 6 exemplaires,
le

Pour / Per GIP FIPAN Groupement d'Interet Public
pour la Formation et l'insertion Professionnelles
Desprez Patrick Représentant Légal
Desprez Patrick Rappresentante Legale

« Lu et approuvé » / « Letto e approvato »
Signature et cachet / Firma e timbro

Pour / Per Con.I.S.A.
Dott.ssa Laura MUSSANO, Représentant Légal
Dott.ssa Laura MUSSANO, Rappresentante Legale

« Lu et approuvé » / « Letto e approvato »
Signature et cachet / Firma e timbro

Pour / Per La fédération ADMR des Alpes
Maritimes (06)
Marion Montarello Représentant Légal : Marion
Montarello
Marion Montarello Rappresentante Legale

« Lu et approuvé » / « Letto e approvato »
Signature et cachet / Firma e timbro

Pour / Per CSP
Ing Giovanni Ferrero _ Représentant Légal
Ing Giovanni Ferrero _ Rappresentante Legale

« Lu et approuvé » / « Letto e approvato »
Signature et cachet / Firma e timbro

Fatto a Nizza,
in 6 esemplari,
il

Pour / Per EMMADOM
Pascale Mayca Représentant Légal
Pascale Mayca Rappresentante Legale

« Lu et approuvé » / « Letto e approvato »
Signature et cachet / Firma e timbro

EMMA. DOM SERVICE
Services aux seniors
2 rue Adolphe MAGNIN
74100 ANNIEMASSE
Tél. 04 50 49 84 51


Pour / Per T.E.M.A. Soc Coop Sociale Onlus
Michele Cozzi Représentant Légal
Michele Cozzi Rappresentante Legale

« Lu et approuvé » / « Letto e approvato »
Signature et cachet / Firma e timbro